



OBJET :

**Révision du Plan local
d'urbanisme de la
commune**

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
Présents : 21
Procurations : 2
Votants : 23

Date de convocation :
24 juin 2015

01 JUL. 2015

ARRIVEE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille quinze, le 29 juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Bernard VERA, Maire.**

Etaient présents : Mme Alexandre, M. Champagnat, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Hache, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Pieprz, M. Poline, Mme Sanchez, M. Schoettl, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch

Pouvoir : M. Cabirol à Mme Oumrani
Mme Risaliti à M. Tsalpatouros

Secrétaire de séance : M. Massiou

Le PLU de Briis-sous-Forges a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2008 et adopté dans sa version définitive le 12 novembre 2008. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de le mettre en révision pour plusieurs raisons.

Les lois GRENELLE de l'Environnement en vigueur depuis 2010 et la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014 définissent un nouveau contexte législatif et entraînent de nouvelles obligations en matière de PLU, concernant leur contenu et les procédures à mettre en œuvre.

Parmi ces obligations, un nouveau PLU doit être élaboré et approuvé avant le 31 décembre 2016 pour intégrer les dispositions des lois GRENELLE. Cela implique notamment de revoir et/ou compléter le PADD avec des orientations renforcées en terme de Développement Durable et de préservation de l'Environnement. L'ensemble du dossier et des dispositions réglementaires doit alors traduire ces nouveaux objectifs.

Parallèlement, la loi ALUR confirme ces objectifs et renforce les obligations et moyens pour atteindre les objectifs de modération de consommation de l'espace, de diversification et de mixité de l'habitat, de réduction des gaz à effets de serre, etc.

De plus, différents schémas, plans et programmes ont été approuvés en 2013 et en 2014 doivent également être pris en compte dans le PLU (SDRIF, SRCE, PDUIF, SAGE, etc.).

La révision du PLU permet de réviser le projet communal et le PADD, en vue notamment de :

- Affirmer la préservation des espaces naturels (vallée de la Prédecelle, coteaux boisés, etc.) et des espaces agricoles,
- Inscrire la préservation des paysages et des continuités écologiques
- Organiser le schéma de développement urbain au regard des potentiels, revoir les dispositions relatives aux zones à urbaniser et affirmer les objectifs de diversité du parc de logements
- Assurer un développement économique sur le territoire communal

Enfin, la révision est l'occasion de faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est donc précisé qu'il est nécessaire d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées, tout au long des études d'élaboration du projet de PLU. Il convient de fixer dans la présente, les modalités de concertation conformément à l'article L300.2 du CU.

Enfin, il rappelle que, conformément aux articles L111.7 et L123.6 (dernier alinéa) du Code de l'Urbanisme, la commune pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan et de ses objectifs, dans les conditions de l'article L111.8 du même code.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre Solidarités et renouvellement urbains dite loi SRU ;

Vu les lois GRENELLE de l'environnement n°2009-967 du 3 Août 2009 et n°2010-788 du 12 Juillet 2010 et leurs décrets d'application ;

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L123.1 à L123.20 et R123.1 à R123.25 puis L300.2

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Briis sous forges, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2008 et adopté dans sa version définitive le 12 novembre 2008.,

Considérant que la révision du PLU présente un intérêt évident au vu de l'exposé,

Considérant l'avis de la commission urbanisme et grands projets réunie le 17 juin 2015,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour 20 et 3 contre),

Décide :

DE PRESCRIRE LA REVISION DU PLU sur l'ensemble du territoire communal, afin de répondre notamment aux objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions du contexte législatif (lois GRENELLE, loi ALUR, ...) et des documents supra-communaux qui s'imposent (SDRIF, SRCE, PDUIF, SAGE, etc.)
- faire évoluer le projet de PLU, présenté dans le PADD et les différentes pièces du PLU approuvés en 2008, notamment pour :
- Affirmer la préservation des espaces naturels (vallée de la Prédecelle, coteaux boisés, etc.) et des espaces agricoles,
- renforcer la préservation des paysages et des continuités écologiques
- Organiser le schéma de développement urbain au regard des potentiels, revoir les dispositions relatives aux zones à urbaniser
- Affirmer les objectifs de diversité du parc de logements en réponse aux besoins
- Favoriser le développement économique sur le territoire communal, à travers la dynamisation des activités existantes et des possibilités d'accueil de nouvelles entreprises
- adapter les dispositions réglementaires pour prendre en compte des évolutions diverses, clarifier, simplifier ou mettre à jour certaines règles et limites de zone, pour assurer une meilleure efficacité d'application, dans le respect des objectifs fixés par le PADD.

DE LANCER LA CONCERTATION prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ET D'EN FIXER LES MODALITES SUIVANTES :

- Affichage des délibérations ou actes concernant le PLU sur les panneaux municipaux et mention sur le site internet de la commune pendant toute la durée des études ;
- Mise à disposition d'un cahier où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de PLU
- Recueil des observations par courrier ou par messages électroniques (adresse ?), adressés à Mr le Maire
- Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé à tous les habitants, de note d'information sur l'avancée des réflexions ;
- Organisation d'au moins une exposition en mairie aux jours et heures d'ouverture sur le projet de PLU ;
- Tenue de séance d'échanges avec le public, organisée sous forme de permanences d'accueil ou de réunion publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan en conseil municipal.

D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréées qui feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision de PLU.

D'AUTORISER LE MAIRE pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et nécessaire à la procédure.

D'AUTORISER LE MAIRE de saisir le tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de révision qui se déroulera dès que possible,

D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS NECESAIRES au financement des dépenses relatives à la révision du PLU.

DE SOLLICITER DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

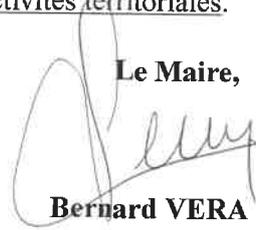
La présente délibération sera transmise au Préfet et au sous-Préfet de l'Essonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la Communauté de Communes du Pays de Limours, en tant qu'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT, du PLH, et EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains
- au président du syndicat des transports d'Ile de France
- aux maires des communes voisines

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,



Bernard VERA



Certifiée exécutoire du fait de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage.

SOUS-PREFECTURE DE
ESSONNE

01 JUL. 2015

ARRIVEE